



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 455

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN – (24MP012)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de reconstruction du Gymnase Jean Bouin de la commune de Taverny ;

Considérant que le marché a été alloué comme suit :

Lot n° 01 : Bardage pour un montant estimatif de : 489 000 €HT

Lot n° 02 : Menuiseries extérieures – occultation pour un montant estimatif de : 364 000 €HT

Lot n° 03 : Menuiserie intérieure bois pour un montant estimatif de : 379 000 €HT;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Lots n° 1 et n° 2 :

Critère 1 - Prix : (40%)

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-26240708-AR2024-455-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2024

Publication le : 10 JUL. 2024

Critère 2 - Valeur Technique (55%) décomposée comme suit :

- Sous-critères (Technique) valables pour les lots 1 et 2
 - Sous-critère 1 : Qualité et expérience de l'encadrement de chantier et des études d'exécution (note sur 5, coefficient 2, note maximale 10)
 - Sous-critère 2 : Qualité du mémoire technique précisant notamment les moyens mis en oeuvre par l'entreprise tant sur les moyens humains, matériel, en étude d'exécution et sur les procédés d'exécutions spécifiques aux ouvrages à réaliser. (Note sur 5, coefficient 4, note maximale 20)
 - Sous critère 3 : Participation à la cellule de synthèse – Procédure des études d'exécution en lien avec les autres entreprises. (Note sur 5, coefficient 3, note maximale 15)
- Sous-critère 4 : Qualité du planning proposé dans le respect du planning DCE / Moyen d'optimiser le délai en cas d'aléas. (Note sur 5, coefficient 2, note maximale 10)

Lot n° 3 :

Critère 1 - Prix : (40%)

Critère 2 - Valeur Technique (60%)

- Sous-critère 1 : Qualité et expérience de l'encadrement de chantier et des études d'exécution (note sur 5, coefficient 3, note maximale 15)
- Sous-critère 2 : Qualité du mémoire technique précisant notamment les moyens mis en oeuvre par l'entreprise tant sur les moyens humains, matériel, en étude d'exécution et sur les procédés d'exécutions spécifiques aux ouvrages à réaliser. (Note sur 5, coefficient 2, note maximale 10)
- Sous-critère 3 : Qualités des matériaux proposés en conformité avec le DCE. (Note sur 5, coefficient 4, note maximale 20)
- Sous-critère 4 : Qualité du planning proposé dans le respect du planning DCE / Moyen d'optimiser le délai en cas d'aléas. (Note sur 5, coefficient 3, note maximale 15).

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 28 mai 2024 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ISOLACIER.

- **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : FLAVIGNY.

- **Lot n° 3 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : JPV BATIMENT SAS.

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 5 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la réalisation de travaux de reconstruction du Gymnase Jean-Bouin de la commune de Taverny [24MP012], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société ISOLACIER, 13 a rue du buisson ardent - 88200 REMIRONT, dûment représentée par Shoshi ANTON en sa qualité de Chargé d'affaires pour un montant de 500 000€ HT ;
SIRET : 489 948 844 00019
- Lot n° 2 : avec la société FLAVIGNY, sas 1 avenue Roland Moreno- 95740 FREPILLON, dûment représentée par Franck PILON en sa qualité de Directeur pour un montant de 388 293.40€ HT ;
SIRET : 388 787 061 00034
- Lot n° 3 : avec la société JPV BATIMENT SAS, 590 rue Jacques Monod – BP 1720 – 27017 EVREUX Cedex, dûment représentée par Eric VENDEVILLE en sa qualité de Président pour un montant de 284000€ HT ;

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juillet 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI